

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE 2023/2024

(les modifications sont surlignées en gris)

ADMISSION A L'ECOLE p 2
HORAIRES SCOLAIRES p 3/4
CONGES SCOLAIRES p 4
ABSENCES ET DISPENSES p 4/5
ACCES A L'ECOLE / SURVEILLANCE ET SECURITE p 5/6
STATIONNEMENT p 7
NAVETTES SCOLAIRES
RESTAURATION SCOLAIRE p 7/8
SANTE DES ELEVES p 8/9
ASSURANCES
SECRETARIAT p 10
BIBLIOTHEQUEp 10
LIAISON ECOLE-FAMILLES p 10/13
REGLES DE VIE SCOLAIRE p 11/12
DISCIPLINE p 13



ADMISSION A L'ECOLE

CLASSES D'ACCUEIL DES ELEVES

ECOLE MATERNELLE

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année civile. Ils doivent obligatoirement être propres.

Les enfants qui auront 3 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre pourront être accueillis à partir de la rentrée scolaire suivante, à 3 ans et demi, en moyenne section.

Cycle 1:

3-4 ans: Petite section
4-5 ans: Moyenne section
5-6 ans: Grande section

ECOLE ELEMENTAIRE

Cycle 2

6-7 ans: CP 7-8 ans: CE1 8-9 ans: CE2

Cycle 3:

9-10 ans : CM1 10-11 ans : CM2

L'inclusion scolaire est mise en œuvre dans l'école conformément aux programmes du Ministère de l'Education nationale française, aux instructions de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) et au cadre des écoles luxembourgeoises (loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire).

<u>L'école ne dispose pas d'une classe d'éducation différenciée,</u> mais met en place un accompagnement individualisé dans le cadre des préconisations de la CNI (commission nationale d'inclusion) et en appui sur les subventions versées.

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans les classes maternelles.



INSCRIPTION

Les modalités et conditions d'inscription sont disponibles sur le site internet www.vauban.lu

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSION

L'admission se fait en remplissant une demande de préinscription en ligne sur le site internet www.vauban.lu

REINSCRIPTION

A chaque fin d'année scolaire, la Direction de l'école primaire confirme aux parents la réinscription des enfants pour l'année scolaire suivante. Ils doivent cependant en faire la demande.

Cette Direction peut décider de ne pas réinscrire un enfant, notamment – mais non exclusivement – en cas de non-respect du présent règlement, du contrat d'enseignement, du règlement financier ou pour non-paiement des frais de scolarité.

<u>L'inscription et la réinscription</u> ne sont définitives que sous condition de rentrée scolaire de l'élève avant le 15 septembre ou 15 jours après la date prévue de rentrée.

PROTECTION DES DONNEES

Se référer à la « note d'informations aux responsables légaux des enfants inscrits à Vauban ».

HORAIRES SCOLAIRES

Le temps scolaire s'étend :

- de 8h30 à 16h00 les lundis, mercredis et vendredis
- de 8h30 à 12h30, les mardis et jeudis.

L'accueil des élèves dans la cour est assuré à partir de 8h00.

RETARDS

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard des autres enfants de la classe et des enseignants de la classe.



Tout retard perturbe le bon fonctionnement de la classe et nuit au travail de votre enfant, pour cela, nous vous demandons d'y être attentif.

L'accueil des enfants se fait de 8h00 à 8h30 au plus tard.

Pour chaque retard, vous devrez déposer votre enfant à l'accueil (8h35 - Entrée 3) et signer le cahier de retard.

Un adulte doit obligatoirement accompagner un enfant jusqu'à l'accueil et le remettre à un membre de la vie scolaire.

En cas de retard de l'adulte référent à la fin des cours, Lundi, Mercredi et Vendredi à 16h00, Mardi et Jeudi à 12h30 ou 13h30, l'enfant sera accompagné à l'accueil. Pour chaque retard, vous devrez signer le cahier de retard. Après 3 retards et pour tous les retards suivants, votre enfant sera inscrit au service périscolaire ponctuel et celui-ci vous sera facturé.

CONGES SCOLAIRES

La Direction de Vauban, avec son conseil d'administration, fixe chaque année les dates des congés scolaires.

Pour les vacances intermédiaires, le calendrier des congés est conforme, autant que possible, au calendrier des écoles luxembourgeoises.

Ces dates sont publiées sur le site Internet de l'établissement.

Les parents sont tenus de respecter les dates des vacances scolaires. Les absences pour convenance personnelle ne peuvent être autorisées. En cas de nécessité impérieuse, les familles doivent adresser un courrier à la Direction, pour motiver l'absence prévue.

ABSENCES ET DISPENSES

Au Luxembourg, l'école est obligatoire à partir de l'âge de 4 ans pour tout mineur ayant sa résidence habituelle au Grand-Duché, en application de l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire.

En conséquence, l'inscription de l'enfant à l'école oblige les titulaires de l'autorité parentale, à s'assurer de la fréquentation scolaire assidue durant toute l'année scolaire et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école de l'élève.



En cas d'absence imprévue de l'enfant, l'enseignant, la vie scolaire et les professeurs de langues doivent être prévenus par mail dès le premier jour, avant 8h30.

Une excuse écrite justifiant l'absence, signée par les personnes titulaires de l'autorité parentale, doit être remise à l'école au plus tard dans les trois jours suivant l'absence. Les seuls motifs légitimes d'absence sont : (1) la maladie, (2) le décès d'un proche et (3) le cas de force majeure.

L'école peut toujours exiger des personnes titulaires de l'autorité parentale la communication d'une pièce justifiant le motif de l'absence.

Si l'absence dépasse 3 jours d'enseignement consécutifs, une pièce justificative est à remettre à l'école au plus tard le quatrième jour de l'absence par les titulaires de l'autorité parentale.

Lorsque l'école n'a pas été informée par les titulaires de l'autorité parentale de l'absence sur l'élève, une justification doit lui être donnée sans délai, sur simple demande de sa part.

Des dispenses de suivre les cours peuvent être accordées sur demande pour cause d'un événement important. La demande écrite et motivée doit être présentée par les personnes titulaires de l'autorité parentale au plus tard trois jours ouvrés avant le début de l'absence sollicitée. L'école peut exiger toute pièce justificative avant de prendre sa décision.

Sauf nécessité impérieuse ou urgence, les rendez-vous médicaux doivent être pris, autant que faire se peut, en dehors du temps scolaire.

ACCES A L'ECOLE : SURVEILLANCE ET SECURITE

L'entrée et la sortie de toute personne se fait par les portes d'entrée du bâtiment primaire.

Toute personne souhaitant pénétrer dans l'école doit se présenter à l'accueil, entrée 3, pour enregistrement et remise d'un badge.

Des caméras de surveillance filment les entrées et sorties dans l'école dans le respect des règles définies par la protection des données personnelles.

L'accès à l'école est formellement interdit avant 8h00, heure qui marque le début de la



surveillance de cour.

Pour les élèves de l'école maternelle

Tous les parents peuvent déposer leur enfant dans la cour entre 8h et 8h15 et de 8h15 à 8h30 dans sa classe. Ils ne doivent, en aucun cas, s'attarder dans les couloirs.

Sortie des classes les mardis et jeudis de 12h20 à 12h30 ou de 13h30 à 13h45 (après le repas).

Pour les élèves de l'école maternelle: Les familles qui amènent leurs enfants en maternelle par l'entrée 5, pourront également y déposer leurs enfants des classes élémentaires (CP au CM2). Un accès direct à la cour de l'école élémentaire sera autorisé aux enfants.

Sortie des classes les lundis, mercredis et vendredis de 15 h 50 à 16h.

Si une personne étrangère doit reprendre l'enfant, l'équipe pédagogique doit être prévenue préalablement via l'espace parents.

Les enfants ne doivent pas arriver (ou sortir) seuls en (de la) classe et de l'école.

Après 12h30 et 16h00, la responsabilité des parents est engagée : l'Ecole n'est plus responsable de l'enfant.

Pour les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2)

Entrée: A partir de 8h00, les élèves restent dans la cour, sous la surveillance du personnel de service. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école ni à circuler dans les locaux ou dans la cour, sauf en cas de rendez-vous fixé au préalable avec un membre de l'équipe éducative.

Sortie : Les parents attendent leurs enfants sur le parvis, dans la zone signalée à cet effet.

Si une personne étrangère doit reprendre l'enfant, l'équipe pédagogique doit être prévenue préalablement via l'espace parents.

Après 12h30 ou 13h30 et 16h00, la responsabilité des parents est engagée, l'école n'est plus responsable de l'enfant.

Les élèves de Cycle 3 (CM1/CM2) peuvent être autorisés par leur parents à quitter seuls l'établissement, l'équipe pédagogique doit être prévenue préalablement via l'espace parents.



STATIONNEMENT

Il convient d'éteindre son moteur dans la file d'attente du dépose minute.

Les parents de la maternelle ont la possibilité d'utiliser le parking visiteurs pour se stationner et ainsi amener leur enfant jusque dans la classe.

Aucun stationnement n'est possible aux abords de l'école.

Deux places de stationnement sont réservées pour les Personnes à Mobilité Réduite devant l'école.

NAVETTES SCOLAIRES

FONCTIONNEMENT

La société Vandivinit propose à l'initiative de VAUBAN Ecole et Lycée français de Luxembourg un service de navettes pour le transport des élèves depuis différents points d'arrêts sur Luxembourg Ville et ses alentours jusqu'à l'école à Gasperich et inversement.

Ce service est proposé aux enfants de plus de 4 ans.

<u>INSCRIPTION</u>: L'inscription au service de ramassage scolaire se fait via navette@vauban.lu

CONTACT (Informations):

Numéro de téléphone : 00352 28 10 14 00

Adresse e-mail : navette@vauban.lu

RESTAURATION SCOLAIRE

GOUTERS

<u>Maternelle</u>: Les enfants reçoivent une collation (fruits, yaourt ou tartines...) avant la récréation du matin, uniquement le mardi et le jeudi. Il est interdit d'apporter des friandises personnelles.

<u>Elémentaire</u>: L'école ne propose pas de collation, sauf le jour de la distribution gratuite des fruits.

Les enfants sont autorisés à <u>avoir une gourde d'eau</u> et peuvent apporter un goûter en privilégiant fruits, légumes ou biscuits. Les friandises sont interdites.

Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école.



DEJEUNERS

<u>La restauration scolaire n'est pas obligatoire. L'inscription à la cantine est annuelle et peut être modifiée par trimestre.</u>

Le déjeuner est proposé aux élèves en 5 services (2 services dans les classes de maternelle, 3 services en cantine pour les classes élémentaires).

Les menus sont établis conjointement par la communauté éducative, la société de restauration et une diététicienne. Ils sont disponibles via le site de l'école pour la période.

Le lundi matin, les élèves de Maternelle doivent apporter une grande serviette avec élastique marquée au nom de l'enfant, qui doit être récupérée chaque vendredi soir.

Les enfants de l'école élémentaire qui perturberaient la quiétude des repas pourront être momentanément exclus de la cantine après 3 avertissements.

SANTE DES ELEVES

L'école dispose d'une infirmerie les lundis, mercredis, vendredis de 8 h 15 à 16 h et les mardis et jeudis de 8 h 15 à 14 h 00.

Les visites médicales scolaires sont obligatoires et sont assurées, de la Moyenne section au CM2, par les services de la Ligue Médico-sociale de la ville de Luxembourg.

Une tenue correcte et décente est exigée. Elle est également adaptée aux activités scolaires, notamment en EPS (vêtements et chaussures de sport).

Dans la salle de classe, aucun couvre-chef ou casque n'est toléré.

En hiver, les enfants doivent venir à l'Ecole chaudement habillés. Les écharpes ne sont pas autorisées pour les élèves de la PS au CE2.

Un enfant arrivant malade à l'école (fièvre ou autres symptômes) ne peut être accueilli en classe : les parents seront invités à venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent avertir l'Ecole sans délai. L'enfant ne peut être accueilli : à son retour en classe, un certificat médical de non contagion doit être fourni à l'Ecole.

Un certificat médical doit obligatoirement être fourni au-delà de 3 jours d'absence.



En cas d'allergie signalée dans le dossier administratif de l'enfant, un certificat médical justificatif est exigé.

L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour maladie chronique de longue durée (asthme, allergie, épilepsie, diabète...). Ce document doit être établi par le médecin de l'enfant et remis à l'Ecole par les parents, dès la rentrée scolaire ou dès l'établissement d'un diagnostic.

En cas de maladie ponctuelle, les enfants ne pouvant recevoir de médicaments sur le temps scolaire, une posologie adaptée doit être demandée au médecin par les familles.

Les parents sont tenus de traiter les enfants contre les poux (dont la présence doit impérativement être signalée par voie écrite à l'école dès le constat de leur présence). En cas d'absence de traitement approprié, l'Ecole se réserve le droit de contacter la Ligue Médico-Sociale qui se chargera d'avertir les parents et prendra les mesures adéquates.

En cas d'urgence médicale, et dans le seul but d'assurer l'intégrité de l'élève, l'Ecole se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives (contact avec un médecin de son choix, transport vers un hôpital de son choix), avant même d'en avoir avisé les parents.

ASSURANCES

L'Ecole a contracté, une assurance responsabilité civile au tiers, qui couvre les enfants et le personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Une assurance responsabilité civile pour l'enfant lui-même. Une assurance rapatriement (lors des classes avec nuitées à l'étranger).

Ces assurances sont comprises dans le coût de la scolarité.

Les vols, pertes d'objets et dégâts matériels ne sont pas couverts. Chaque élève est responsable de ce qui lui appartient, y compris de son vélo. Il est donc vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile/chef de famille.



SECRETARIAT

Le secrétariat est ouvert tous les jours sur temps scolaire.

Les parents peuvent joindre le secrétariat par téléphone au 28 10 14 00 ou courriel primaire@vauban.lu

Les demandes administratives se font exclusivement par courriel ou via le site internet de l'école

Tout changement de coordonnées en cours d'année doit également être signalé au secrétariat.

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque, à l'école maternelle et à l'école élémentaire, met à la disposition des élèves une documentation variée.

Chaque élève peut emprunter des livres, qu'il doit restituer en bon état. En cas de perte ou de détérioration, une somme forfaitaire de 15 € ou le remplacement du livre est demandé aux parents.

Les parents doivent être attentifs et respecter le jour de bibliothèque annoncé par l'enseignant en début d'année : le retour d'un livre permet un nouvel emprunt à l'enfant.

LIAISON ECOLE-FAMILLES

La réussite scolaire est, en grande part, conditionnée par la collaboration étroite et continue qui s'établit entre la famille et l'école.

RELATIONS ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS

Un contrat d'enseignement est à signer par les parents à la première connexion à l'espace parents.

Chaque année, une réunion d'information de rentrée et une rencontre entre les parents et les enseignants de chaque classe sont organisées. Il est vivement conseillé d'y participer.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants, ainsi que la Direction. Pour ce faire, ils peuvent solliciter un rendez-vous avec les personnes concernées, par courriel. Les enseignants peuvent également demander un entretien aux parents, s'ils le jugent utile. Après un rendez-vous, la rédaction d'un compte-rendu est laissée à la libre appréciation de l'enseignant.



LIVRET SCOLAIRE ELECTRONIQUE

Les résultats scolaires des enfants sont communiqués aux parents :

- > 2 fois par an (fin février et fin juin), pour les élèves de maternelle,
- > 3 fois par an (fin décembre, fin avril et fin juin), pour les élèves de l'élémentaire.

INFORMATIONS DANS ET SUR L'ECOLE

Toute communication à l'intention des parents doit être visée par la Direction préalablement à son affichage ou à sa diffusion dans les locaux de l'Ecole.

L'Ecole attache une importance majeure à son indépendance. Elle tient à se démarquer de tout usage commercial – même indirect – qui pourrait être fait de son nom, de ses moyens (listes d'élèves, adresses personnelles...), par tout parents, tout tiers à l'école.

La diffusion d'images ou d'informations relatives à l'école, ses équipes éducatives, ses familles ou ses élèves via des réseaux sociaux, en association avec le contexte scolaire, est interdite (Facebook, Twitter...).

REGLES DE VIE SCOLAIRE

L'expérience nous enseigne que la vie en communauté ne peut se passer de règles. Chacun, adulte et enfant, doit faire l'effort de respecter les règles de vie de l'Ecole, pour contribuer au « vivre ensemble » et au bon fonctionnement de l'établissement.

Le comportement des enfants et des adultes fréquentant l'Ecole doit être exemplaire : respect du présent règlement - politesse – honnêteté – non-violence physique et verbale – respect de la différence – solidarité – respect du matériel et des locaux...

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux, des bijoux de valeur, des jeux électroniques, des cartes et autres jouets personnels des trottinettes, des rollers... Les adultes de la communauté éducative sont habilités à confisquer ces objets à l'enfant, pour restitution aux familles.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite au sein de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte.

L'école se réserve le droit d'interdire certains jeux s'ils représentent un danger



ou entraînent des tensions entre élèves.

Tous les vêtements (manteaux, pulls, gilets etc...) accessoires (sacs, bonnets, gants/moufles, tour de cou, casquettes, boites à gouter etc...) doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements égarés sont regroupés à l'accueil de l'école primaire, dans l'armoire des objets trouvés. Les parents sont responsables de venir y chercher régulièrement les affaires de leurs enfants. Les vêtements qui n'ont pas été récupérés sont donnés à une œuvre de charité à la fin de chaque trimestre.

Il est interdit aux élèves d'utiliser les jeux des cours de récréation, sans la surveillance de leurs professeurs.

Les durées de récréations et leurs horaires sont fixés par les programmes officiels de l'Education Nationale chaque année. Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes pendant les récréations et pendant la pause méridienne ou après 12h30 ou 16h00.

La nourriture et les boissons sont interdites dans les classes et les couloirs, sauf autorisation des enseignants.

A l'école élémentaire, les élèves se rangent par classe, sous la conduite de leur enseignant, à chaque sonnerie.

Tout manquement à ces règles peut entraîner :

- ✓ une demande de réparation à visée éducative,
- √ l'application d'une sanction,
- √ l'exclusion temporaire,
- √ l'exclusion définitive.

L'Ecole se réserve la possibilité d'exclure un élève dont les actes ou le comportement remettraient en question la sécurité des élèves ou des membres de la communauté scolaire.



DISCIPLINE

Tout manquement aux règles établies par le présent règlement peut entraîner une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève de l'école primaire, selon les dispositions qui suivent.

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 juillet 2023, les sanctions sont classées comme suit :

- Sanctions du groupe 1 : Sanctions à visée principalement pédagogique et éducative.
- Sanctions du groupe 2 : Privations partielles de certains droits au sein de l'école.
- Sanctions du groupe 3 : Exclusion temporaire ou définitive de l'école.